

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 minutes à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMIOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES adjoint au Maire, Sylvie ANTUNES, Thierry GAUTHIER, Yoann MONTET, Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD et Anouk VAILLANT conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Monsieur Gérard SAROTTE à Monsieur Philippe DAMIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GAUTHIER.

Ordre du jour :

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

- 1) Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
- 2) Dénomination et numérotation de rues.
- 3) Approbation du règlement du cimetière communal d'Orveau.
- 4) Présentation du rapport d'activité 2024 du SIREDOM.
- 5) Présentation du rapport d'activité 2024 du SICAE.
- 6) Désignation des délégués au comité syndical du SMOYS.

Questions diverses.

DELIBERATION N° 22 : Dénomination et numérotation de rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Adopte** le nom ainsi que la numérotation attribuée comme suit :

- Lieu-Dit « Au bout des Ruelles » renommé « Chemin de Bouville »
Parcelle B902 : 1 Chemin de Bouville
Parcelle B 894 : 2 Chemin de Bouville

Parcelle B 334 : 3 Chemin de Bouville

➤ Lieu-Dit « La Boyarde » renommé « Grand'Rue Guy Gauthier »

Parcelle A 1304 : 26 Grand Rue Guy Gauthier

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 23 : Approbation du règlement du cimetière communal d'Orveau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Funéraire,

Considérant que le cimetière communal n'est régi par aucun règlement intérieur,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le règlement intérieur du cimetière communal afin de permettre une meilleure gestion et protéger les droits des familles qui y inhument leur défunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Adopte** le règlement proposé tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que celui-ci prendra effet le 4 octobre 2025.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N°24 : Présentation du rapport d'activité 2024 du SIREDOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2024 du SIREDOM,

Considérant que les syndicats et EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT),

Considérant que le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants peuvent être entendus ;

Après examen et délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIREDOM.

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N°25 : Présentation du rapport d'activité 2024 de la SICAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2024 de la SICAE,

Considérant que les syndicats et EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT),

Considérant que le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants peuvent être entendus ;

Après examen et délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la SICAE.

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N°26 : Désignation des délégués au comité syndical du SMOYS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025 portant adhésion au syndicat mixte d'énergie Orge – Yvette - Seine, des communes de Cerny et Orveau au titre de la compétence en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution du gaz,

Considérant qu'il appartient à la commune de nommer dans son assemblée délibérante un représentant délégué et un suppléant pour siéger au comité syndical du SMOYS,

Considérant les candidatures de Messieurs Thierry GAUTHIER et Bruno DOURIEZ,

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Désigne** les élus suivant pour représenter la commune aux réunions du Comité Syndical du SMOYS :

- Titulaire : Thierry GAUTHIER
- Suppléant : Bruno DOURIEZ

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

1/ Rappelle de la date du Repas des Anciens : **Dimanche 15 février 2026.**

2/ Organisation de la fin d'année avec la distribution du chocolat et réfléchir au présent qui accompagnera les chocolats.

3/ Le recensement de la population aura lieu du **15 janvier au 14 février 2026** : la coordinatrice et agent recenseur sera Marie Gallot-Dochez.

4/ Information de la prochaine commission de contrôle des listes électorales qui aura lieu le **Vendredi 21 novembre**, date déterminée par le Code Electorale.

5/ Prochaine date du Conseil municipal en Décembre : **Vendredi 12 décembre 2025.**

6/ Voyage scolaire organisé par la commune de d'Huisson-Longueville, participation financière pour 5 élèves de la commune d'Orveau.

7/ Information sur l'augmentation des tarifs de cantine et de garderie à d'Huisson-Longueville.

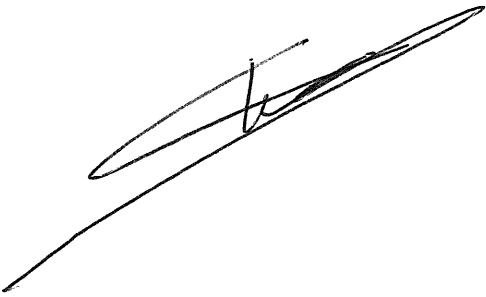
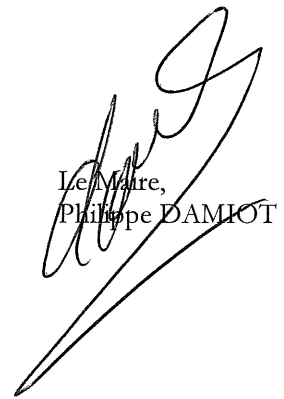
8/ Présentation des devis relatifs à la réfection de la cuisine de la salle polyvalente.

9/ Information sur le nouveau mode de scrutin pour les communes de – 1000 habitants, en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

10/ Entretien des chemins ruraux (Justice et Chevalier).

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de Séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,
Philippe DAMIOT